

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération nº 70/2024

OBJET: Avenant au Règlement Intérieur des Cérémonies de Mariage

Le Conseil municipal a été convoqué le 17 septembre 2024 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 23 septembre 2024, à 20h00, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents: Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Quynh NGO, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, M Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Mme Jeannette BRAZDA était absente et représentée jusqu'à son arrivée à 20h34 par M Lionel MARSAULT.

Étaient absents et représentés: Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Caroline DELAIRE, M. Jean-Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY donne pouvoir à M. Yvon COADOU, M. Claude DELOBEL donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Jacqueline BENJADDI,

Étaient absents : Mme Brigitte JARDEL et M. Xavier DUGOIN.

Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 027/2023 du 27 mars 2023 portant adoption du règlement intérieur des cérémonies de mariage,

Vu l'avis de la commission unique du 16 septembre 2024,

Considérant qu'il y a nécessité de modifier l'article 5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,



201

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024 Publication : 04/10/2024 210-2024

MODIFIE l'article 5 du règlement intérieur des cérémonies de mariage comme suit :

Une caution de mille deux cents euros (1.200 €), répartie en 3 chèques sera déposée au moment de la constitution du dossier. Elle sera garante :

- des dépenses supplémentaires qui seraient supportées par la commune et occasionnées par le comportement des personnes présentes à la cérémonie, afin de couvrir les frais de personnel contraints à réaliser des heures supplémentaires
- le coût engendré par une annulation du mariage dont l'information parviendrait au service Etat Civil dans un délai inférieur à 10 jours (gestion administrative du dossier de mariage, mise en place des opérations de manutention nécessaires, mobilisation des agents municipaux, mobilisation d'un Officier d'Etat-Civil pour la cérémonie)

Ces sommes forfaitaires se décomposent comme suit :

- Retards des invités (30 minutes ou plus) ou information au service de l'Etat Civil, de l'annulation du mariage dans un délai inférieur à 10 jours : 400 €
- Frais de remise en état des biens communaux : 500 €.
- Equipe de nettoyage : 300 € (jets de confettis, riz...).

La caution sera restituée dans le mois suivant le mariage, déduction faite des éventuelles sommes dues pour les surcoûts engendrés par la cérémonie et pour lesquels une facture sera adressée aux mariés.

PRECISE que les autres articles sont inchangés

Pour extrait conforme Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

> Madame le Maire Brigitte VERMILLET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

201 524 Berger-Levrau

M